République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 16 avril 2018

Compte Rendu

Le lundi seize avril deux mille dix huit, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 12 avril 2018, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Yves LE GALL, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART
Absent excusé : Mme Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE)

Monsieur Sébastien CHANCEREL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. 2018: 16/04-01 Approbation du procès verbal de la séance du 19 mars 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 19 mars 2018

2. 2018: 16/04-02 Restructuration de la médiathèque : Présentation et validation de l'avant projet définitif

Lors de sa séance du 7 juillet 2017, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment Waldeck ROUSSEAU et de la médiathèque à Monsieur Vincent LEFAUCHEUR, architecte associé à Monsieur Gilles DELOURMEL économiste et la société BET THALEM Ingénierie.

Depuis, un Comité de pilotage a été constitué, réunissant les membres des Commissions « bâtiments », « culture », ainsi que des agents et bénévoles de la médiathèque.

L'objectif est de rendre le site actuel en un espace dit de « troisième lieu » intergénérationnel, convivial et chaleureux dédié à la culture, en intégrant différents espaces (numérique, scénique, détente, adultes, jeunesse…)

Monsieur Vincent LEFAUCHEUR et Monsieur Gilles DELOURMEL présenteront lors de cette séance, l'Avant Projet Définitif (APD)

Le coût estimatif (hors options), au stade de l'APD, est de **403 950.00 € HT** soit 484 740 € TTC, se décomposant ainsi :

- VRD/Gros œuvre/ réseaux 74 150.00 €
- Charpente/ Bardage 14 525.00 €
- Couverture/Etanchéité 30 975.00 €
- Menuiseries extérieures/Portes automatiques 31 900.00 €
- Menuiseries intérieures 32 250.00 €
- Cloisons sèches/Isolation 54 050.00 €
- Electricité/Courants forts-faibles 62 500.00 €
- Plomberie/Chauffage/Ventilation 56 000.00 €
- Chapes/Carrelages/Faïences/Sols souples 25 750.00 €
- Plafonds suspendus 5 550.00 €
- Peintures/Revêtements muraux 16 300.00 €

Les options sont les suivantes :

- *Lucarne complémentaire (façade ouest) 21 600.00 €*
- *Eclairage extérieur encastré 7 000.00 €*
- *Eclairage médiathèque par projecteurs sur rails 4 500.00 €*
- *Remplacement de la chaudière 14 000.00 €*
- *Brises soleil (façade ouest) 2 900.00 €*
- *Brises vues (façades sud et nord) 2 900.00 €*
- *Sols textiles en remplacement des sols PVC 7 500.00 €*

- *Dalle de faux-plafonds de couleur* *2 500.00 €*

Le montant total des options est de 62 900.00 € HT soit 75 480.00 € TTC

Le Conseil doit se prononcer sur la validation de l'APD, préalablement à l'établissement du permis de construire ainsi qu'aux demandes de subventions (DRAC, Fonds de concours...)

Vu l'avis du Comité de pilotage
Vu la présentation de l'APD effectuée en séance par l'architecte

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte l'avant projet définitif de la médiathèque** tel que présenté ci-dessus et joint en annexe de la présente délibération (plans et surfaces).
- **Précise** que le choix entre les différentes options proposées s'effectuera au stade de la consultation des entreprises lors de l'attribution des marchés
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet, notamment la demande de permis de construire.

3. 2018: 16/04-03 Finances/ Restructuration de la médiathèque/Acquisition de mobilier/Attribution du marché

Dans le cadre, de la restructuration de la médiathèque, une consultation directe en procédure adaptée a été faite auprès de trois sociétés afin d'équiper la nouvelle structure en mobilier neuf. L'achat de ce mobilier neuf peut faire l'objet d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 60% du montant HT.

Les trois entreprises consultées sont :

Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC	Observations
BORGEAUD-MOBIDECOR	46 293.38	55 969.60	Offre incomplète
BCI	74 010.43	88 812.52	Offre complète
DPC	-	-	Offre non parvenue

Après examen des devis, il s'avère que la différence importante de prix provient du fait que l'entreprise Borgeaud a oublié certains éléments et a fait

une offre comprenant très peu de mobilier (pas d'anticipation pour l'augmentation future de la collection).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise BCI d'un montant de 74 010.43 € HT soit 88 812.52 € TTC pour l'équipement de la médiathèque en mobilier neuf.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le devis et tout document se rapportant à cet objet

4. 2018 : 16/04-04 Finances/ Restructuration de la médiathèque/Acquisition de matériel informatique/Attribution du marché

Dans le cadre, de la restructuration de la médiathèque, une consultation directe en procédure adaptée a été faite auprès de sociétés afin d'équiper la nouvelle structure en matériel informatique neuf.

L'achat de matériel informatique neuf peut faire l'objet d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 60% du montant HT.

Les entreprises consultées sont :

Entreprise	Objet	Montant € HT	Montant € TTC	Observations
LDLC	Equipement informatique général	9 640.92	11 569.10	Offre complète
MATERIEL.NET	Equipement informatique général	8 773.60	10 528.32	Offre incomplète
MANUTAN	Equipement informatique général	6 396.29	7 675.54	Offre incomplète
HYPER U	XBox	490.79	588.95	Offre complète
AFI	Douchettes	520.00	624.00	Offre complète

Vu l'examen des différentes offres reçues,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de retenir les offres suivantes pour l'achat de matériel informatique de la médiathèque :

Entreprise	Objet	Montant € HT	Montant € TTC	Observations
LDLC	Equipement informatique général	9 640.92	11 569.10	Offre complète
HYPER U	XBox	490.79	588.95	Offre complète
AFI	Douchettes	520.00	624.00	Offre complète

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les devis concernés et tout document se rapportant à cet objet

5. 2018 : 16/04-05 Finances/ Restructuration de la médiathèque/ Demande de subvention « Dotation Générale de Décentralisation » auprès de la DRAC au titre de la restructuration d'une bibliothèque

La construction ou l'extension d'une bibliothèque, municipale ou intercommunale peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de la **Dotation générale de décentralisation** (concours particulier en faveur des bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt), sous **trois conditions** :

• une surface strictement supérieure à 100 m².

La surface minimale de la bibliothèque doit être strictement supérieure à 100 m². Le seuil d'éligibilité varie par ailleurs en fonction de la population communale

- Pour les communes de 1 430 habitants à 25 000 habitants, le seuil est de 0,07 m² par habitant

• L'élaboration d'un projet culturel

Il s'agit pour la collectivité de présenter l'opération qu'elle se propose de réaliser en énonçant les actions prioritaires et les moyens mis en oeuvre pour y parvenir (personnel, budget d'acquisition et d'animation, composition des collections, politique de restauration, de signalement, de valorisation des collections patrimoniales, horaires d'ouverture, services au public, action hors les murs, etc).

• Des perspectives de fonctionnement satisfaisantes pour la future bibliothèque, en particulier sur le plan du personnel (nombre et qualification

des emplois) et des crédits d'acquisition permettant la constitution et le renouvellement régulier des collections de livres et autres documents.

Si l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus, est rempli, le dossier est inscrit dans la programmation annuelle : une commission régionale se réunit en juin pour arrêter la liste des projets pouvant être retenus dans le cadre de l'enveloppe régionale de crédits.
La priorité est donnée aux équipements structurants pour un aménagement équilibré du territoire régional et aux projets fonctionnant en réseau dans un cadre intercommunal.

Taux de subvention: Construction

Le taux de subvention est fixé chaque année sous réserve des crédits alloués, par le Préfet de Région sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles.

Un dispositif de taux dédoublé est institué à partir de 2018, avec un « taux normal » et un « taux bonifié », afin d'encourager les projets les plus qualifiés, ou situés sur des territoires prioritaires.

Pour les **communes ou/et les EPCI** qui s'engagent dans une **mise en réseau des bibliothèques** (catalogue collectif, portail commun, action culturelle commune, politique documentaire concertée, etc.) **animé par un salarié** ou pour les **bibliothèques intercommunales** à maîtrise d'ouvrage communautaire avec des **missions et des services supra- communaux,** les taux sont plus favorables que l'aide aux bibliothèques communales.

Taux 2018	Construction	
	Taux normal	Taux bonifié *
Projets communaux (hors intercommunalité)	20%	30%
Projets intégrés à un réseau intercommunal	50%	60%

* Des **taux bonifiés de 10 %**, sont accordés portant sur l'un des critères suivants :
- projet dans une **zone de revitalisation rurale** ou un **quartier prioritaire de la politique de la ville**

- **développement de l'accessibilité** au cadre bâti, à **l'information** et à une **documentation** adaptée pour les personnes handicapées
- **projet exemplaire** en matière de **développement durable** ou de haute qualité environnementale.

La Commune de Domloup a fait part à la DRAC, par courrier du 20 décembre 2017, de son intention de solliciter une subvention pour la restructuration de la médiathèque.

Il s'avère que la commune de Domloup pourrait prétendre à une subvention bonifiée au taux de 60%, en raison de l'existence du réseau intercommunal des médiathèques et de l'adaptation du projet aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation de l'opération «restructuration de la médiathèque »

- **Sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation au taux bonifié de **60% des dépenses HT**.

- **Arrête** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux (avec les options)	466 850.00	**FDC 2018 PCC**	55 030.00
Maitrise d'oeuvre	58 356.00	***DRAC (60%)***	***317 540.40***
Contrôle technique	2 240.00		
Coordination SPS	1 788.00		
		Autofinancement	156 663.60
TOTAL	**529 234.00**	**TOTAL**	**529 234.00**

6. 2018 : 16/04-06 Finances/ Restructuration de la médiathèque/ Demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation » auprès de la DRAC au titre du mobilier et du matériel

La construction ou l'extension d'une bibliothèque, municipale ou intercommunale peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale

des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de la **Dotation générale de décentralisation** (concours particulier en faveur des bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt).

Une demande d'aide peut être déposée pour les dépenses d'équipement matériel et de mobilier notamment dans le cadre de la restructuration de médiathèque.

La notion d'équipement recouvre l'ensemble du matériel (meubles, signalétique, équipement antivol, matériel audiovisuel.

Taux de subvention: Mobilier

Le taux de subvention est fixé chaque année sous réserve des crédits alloués, par le Préfet de Région sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles.

Un dispositif de taux dédoublé est institué à partir de 2018, avec un « taux normal » et un « taux bonifié », afin d'encourager les projets les plus qualifiés, ou situés sur des territoires prioritaires.

Pour les **communes ou/et les EPCI** qui s'engagent dans une **mise en réseau des bibliothèques** (catalogue collectif, portail commun, action culturelle commune, politique documentaire concertée, etc.) **animé par un salarié** ou pour les **bibliothèques intercommunales** à maîtrise d'ouvrage communautaire avec des **missions et des services supra- communaux,** les taux sont plus favorables que l'aide aux bibliothèques communales.

Taux 2018	Mobilier	
	Taux normal	Taux bonifié *
Projets communaux (hors intercommunalité)	20%	30%
Projets intégrés à un réseau intercommunal	50%	60%

* Des **taux bonifiés de 10 %**, sont accordés portant sur l'un des critères suivants :

- projet dans une **zone de revitalisation rurale** ou un **quartier prioritaire de la politique de la ville**
- **développement de l'accessibilité** au cadre bâti, à **l'information** et à une **documentation** adaptée pour les personnes handicapées
- **projet exemplaire** en matière de **développement durable** ou de haute qualité environnementale.

Il s'avère que la commune de Domloup pourrait prétendre à une subvention bonifiée au taux de 60%, en raison de l'existence du réseau intercommunal des médiathèques et de l'adaptation du projet aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition de mobiliers et équipements neufs dans le cadre de la «restructuration de la médiathèque »

- **Sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation au taux bonifié de **60% des dépenses HT**.

- **Arrête** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Achat de mobilier	74 010.43	***DRAC (60%)***	***44 406.25***
		Autofinancement	29 604.18
TOTAL	**74 010.43**	**TOTAL**	**74 010.43**

7. 2018 : 16/04-07 Finances/ Restructuration de la médiathèque/ Demande de subvention « Dotation Générale de Décentralisation » auprès de la DRAC au titre de l'informatisation et de la numérisation des bibliothèques

La construction ou l'extension d'une bibliothèque, municipale ou intercommunale peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de la **Dotation générale de décentralisation** (concours particulier en faveur des bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt).

Sont éligibles à cette subvention :

- ✓ les premières informatisations ou ré-informatisations (renouvellement complet et extensions),

- ✓ les opérations ayant pour objet la création de services aux usagers (matériel audiovisuel ou électro-acoustique), la diffusion de contenus informatiques ou supports numériques (tablettes, liseuses…)
- ✓ les opérations de numérisation des collections

Taux de subvention: informatisation

Taux 2018	Informatisation	
	Taux normal	Taux bonifié *
Projets communaux (hors intercommunalité)	20%	30%
Projets intégrés à un réseau intercommunal	50%	60%

* Des taux bonifiés de 10 %, sont accordés portant sur l'un des critères suivants :
- projet dans une zone de revitalisation rurale ou un quartier prioritaire de la politique de la ville
- développement de l'accessibilité au cadre bâti, à l'information et à une documentation adaptée pour les personnes handicapées
- projet exemplaire en matière de développement durable ou de haute qualité environnementale.

Il s'avère que la commune de Domloup pourrait prétendre à une subvention bonifiée au taux de 60%, en raison de l'existence du réseau intercommunal des médiathèques et de l'adaptation du projet aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition de matériel informatique et la numérisation dans le cadre de la «restructuration de la médiathèque »
- Sollicite une subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation au taux bonifié de 60% des dépenses HT.
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Achat de matériel informatique	9 640.00	***DRAC (60%)***	***8 490.00***
X box	490.00		
Antennes WIFI	3 500.00		
Douchettes	520.00		

		Autofinancement	5 660.00
TOTAL	**14 150.00**	**TOTAL**	**14 150.00**

8. 2018 : 16/04-08 Création d'un budget annexe lotissement communal rue de Hédé

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 324 située rue de Hédé au lieu-dit « Le Pont du Rimon ».

Elle souhaite créer à cet endroit un lotissement communal, incluant la future Maison HELENA, ainsi que plusieurs lots libres ayant pour vocation d'accueillir des personnes retraitées souhaitant construire une maison individuelle adaptée.

A ce jour, la Commune envisage de vendre ces lots aux futurs acquéreurs au prix de 170 € TTC le m² soit 140 € HT.

Par avis en date du 17 mars 2018, France Domaine a formulé un avis sur la valeur vénale du terrain et a considéré que le montant de 140 € HT du m² pouvait être retenu.

Afin de gérer cette opération, il est nécessaire de créer un budget annexe « lotissement » à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'existence d'un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à ce type d'opération.

Le budget annexe « lotissement » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente des lots à bâtir.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opération d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipement, VRD).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la création d'un budget annexe « lotissement »
- **Précise** que ce budget sera voté par chapitre
- **Prend acte** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux
- **Opte** pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle
- **Adopte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de comptabilité de stocks
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale
- **Précise** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget
- **Autorise** le Maire à signer tout document découlant de ces décisions.

9. 2018: 16/04-09 Affaires foncières/Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée D n°27b auprès du SISEM

La Commune de Domloup a sollicité le Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM) afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n° 27b d'une superficie totale de 8 835 m².

Par délibération en date du 19 octobre 2016, le SISEM a mis à la disposition de la section cycliste de l'US CHATEAUGIRON une partie de ce terrain, afin d'y aménager un espace d'entrainement pour la pratique du cyclo-cross. Une convention d'utilisation de ce terrain a été signée le 21 octobre 2016.

Cette piste aménagée est également ouverte au public. Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il conviendrait que cette partie de parcelle soit vendue à la commune de Domloup, afin que le Maire puisse y exercer son pouvoir de police, en réglementant l'accès au public de ce terrain de loisirs.

Cette cession pourrait s'effectuer au prix symbolique de 10 €.

Le SISEM a sollicité l'avis de France Domaine qui a répondu que *« compte tenu de l'usage et de l'utilisation du terrain, le prix forfaitaire de 10 € n'appelait pas d'observations de la part du service ».*

Lors de sa séance du 4 avril 2018, le Comité Syndical du SISEM a :

- ✓ *Accepté la cession de la partie de la parcelle cadastrée section D n° 27b aménagée en terrain de loisirs pour la pratique du cyclo-cross, à la Commune de Domloup au prix de 10 €.*
- ✓ *Il a été précisé que les frais notariés et de géomètre étaient à la charge du SISEM*
- ✓ *Autorisé le Président du SISEM à exécuter cette décision, à procéder à la vente par acte notarié, à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette vente.*

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer à son tour concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle D 27 b.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Accepte** l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section D n° 27b aménagée en terrain de loisirs pour la pratique du cyclo-cross, auprès du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM) au prix de 10 €.

- ✓ **Précise** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge du SISEM
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision, et à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

10. 2018 : 16/04-10 Affaires foncières/Acquisition de la parcelle cadastrée AB 152

Il est proposé au Conseil d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 152 d'une superficie de 130 m².

Cette parcelle est située en contrebas du bâtiment Waldeck ROUSSEAU dans la pente descendant vers le chemin piétonnier de la vallée du Rimon. Il s'agit d'un terrain non clos, enherbé, entretenu par les services communaux depuis plusieurs années.

Les services de France Domaine ont été consultés afin d'avoir une estimation de la valeur vénale de ce terrain. Ils concluent que le prix forfaitaire de 1 €/m² peut être retenu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Accepte** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 152 d'une superficie de 130 m² au prix de 1 € le m².
- ✓ **Précise** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision, à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

11. 2018 : 16/04-11 Voirie/ Lotissement privé « Les Berges du Rimon »/ Convention de transfert des équipements communs dans le domaine public communal

Un lotisseur privé envisage de réaliser un lotissement d'habitation de 3 lots dénommé « Les Berges du Rimon ». Ce projet prévoit des équipements communs :

- ✓ Voirie (40 ml)
- ✓ Espaces verts (75 m²)
- ✓ Réseau Eaux Usées
- ✓ Réseau Eaux Pluviales
- ✓ Réseau Eau Potable
- ✓ Electricité BT
- ✓ Eclairage public
- ✓ Fibre optique
- ✓ Téléphone
- ✓ Signalétique-mobilier urbain

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être transférés dans le domaine public communal, conformément à l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme, la Commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités de ce contrôle par la Commune des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux serait à établir entre le avec le lotisseur.
Vu le projet de convention présenté en séance ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de transfert des équipements communs dans le domaine public communal tel que présenté en annexe à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention auprès du lotisseur et tout document se rapportant à cet objet

12. 2018 : 16/04-12 Achat mutualisé d'une « peigne défeutreur » avec la Commune de Noyal sur Vilaine/ Convention

Dans le cadre de son engagement « zéro phyto » la Commune de Domloup souhaite acquérir un « peigne défeutreur », matériel permettant l'entretien des terrains de football de manière écologique.

L'achat de ce matériel pourrait être mutualisé avec la Commune de Noyal sur Vilaine. Pour cela, une convention serait à établir entre les deux collectivités. Elle serait d'une durée de 10 ans. Cet achat serait effectué par le Commune de Domloup et le matériel serait inscrit à son inventaire.

Après consultation, l'offre retenue pour la fourniture du « peigne défeutreur » est celle de la société SOLVERT au prix de 3 988.00 € HT. Cette mutualisation pour l'acquisition et l'utilisation de ce matériel peut faire l'objet d'une subvention de la Région Bretagne au taux de 50%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition mutualisée d'un « peigne défeutreur » avec la Commune de Noyal sur Vilaine.
- **Accepte** l'offre de l'entreprise SOLVERT au montant de **3 988.00 HT soit 4 785.60 € TTC**
- **Approuve** les termes de la convention visant l'acquisition mutualisée ainsi que les modalités d'utilisation de ce matériel telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à cet objet

13. 2018 : 16/04-13 Achat mutualisé d'une « peigne défeutreur » avec la Commune de Noyal sur Vilaine/ demande de subvention auprès de la Région

L'acquisition mutualisée du « peigne défeutreur » avec la Commune de Noyal sur Vilaine peut faire l'objet d'une subvention de la Région Bretagne au taux de 50% dans la mesure où les deux collectivités sont labellisées « zéro phyto ».

La Commune de Domloup est chargée d'acquérir ce matériel et percevrait cette subvention.

Chaque collectivité participerait, aux frais d'acquisition, moins la subvention perçue, selon la répartition suivante :

- Commune de Domloup 997.00 € HT
- Commune de Noyal-sur-Vilaine 997.00 € HT

TOTAL 1 994.00 € HT

Vu la délibération n° 2018 : 16/04-12 approuvant l'acquisition mutualisée d'un « peigne défeutreur » avec la Commune de Noyal sur Vilaine et acceptant l'offre de l'entreprise SOLVERT au montant de 3 988.00 HT soit 4 785.60 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** auprès de la Région Bretagne une subvention au taux de 50% pour l'acquisition mutualisée d'un « peigne défeutreur » avec la Commune de Noyal sur Vilaine.

- **Arrête** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Achat du « peigne défeutreur »	3 988.00	***Région Bretagne (50%)***	***1 994.00***
		Autofinancement	1 994.00
TOTAL	**3 988.00**	**TOTAL**	**3 988.00**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet

14. 2018 : 16/04-14 Finances/Scouts et Guides de France/Subvention/Projet solidaire au Burkina Faso

La Commune a été contactée par Amélie TIBERGHIEN membre des Scouts et Guides de France de Châteaugiron, afin qu'elle verse un aide financière pour un projet solidaire autour de l'agroécologie. Il s'agit d'un séjour d'une équipe de trois personnes d'un mois au Burkina Faso entre le 23 juillet et le 12 août 2018.

Actuellement, l'utilisation de produits chimiques (engrais et pesticides) est très répandue dans l'agriculture au Burkina Faso. L'objectif du projet, est de réaliser une formation en partenariat avec l'association locale « Béo-Néeré » auprès des agriculteurs locaux voulant s'engager dans la permaculture. Le principe de la permaculture, est de recréer un sol naturel qui contribuerait à satisfaire les besoins nutritionnels des plantes.

Il est proposé au Conseil de verser une somme de 300 € à l'association de Scouts et Guides de France de Châteaugiron afin de contribuer à ce projet solidaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Accepte** de verser une aide financière d'un montant de **300 €** à l'association « Scouts et Guides de France de Châteaugiron » pour le projet solidaire autour de l'agroécologie au Burkina Faso.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.